

## SEANCE DU LUNDI 13 FEVRIER 2019

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 13 février 2019, à l'hôtel de ville de Bessières, sous la présidence de Jean-Luc RAYSSEGUIER, maire.

Date de convocation du conseil municipal : le jeudi 7 février 2019. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant une synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

### **Ordre du jour :**

- Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2018
- Rapport du Maire sur les décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal (Article L.2122-22 du CGCT)
- 2019-01 : FINANCES - Débat d'orientations budgétaires
- 2019-02 : FINANCES - Modification de de la garantie d'emprunt accordée à Alteal, pour la construction de 15 logements locatifs sociaux
- 2019-03 : FINANCES – Perception des revenus des immeubles sur le budget principal de la commune
- 2019-04 : FINANCES – Contrat bourg-centre Région Occitanie – Demande de subvention pour la réalisation d'une étude
- 2019-05 : SDEHG – Extension du réseau d'éclairage public pour le giratoire et la nouvelle voie parallèle à la RD 630
- 2019-06 : SDEHG – Décision de principe pour la réalisation de petits travaux urgents
- 2019-07 : COMMUNICATION – Signature d'une convention avec la société Attria, pour la mise à disposition de panneaux d'affichage
- 2019-08 : ASSOCIATIONS – Mise à disposition des bien communaux
- 2019-09 : ENFANCE-JEUNESSE – Modification des règlements intérieurs de l'ALAE et du restaurant scolaire
- 2019-10 : DOMAINE : Acquisitions et cessions chemin de la guiraudine - modification
- 2019-11 : MARCHE PUBLIC - 19-GRP-01 : Acquisition, location et maintenance d'un parc de photocopieurs multifonctions : Présentation du projet et signature de la convention de groupement de commandes
- 2019-12 : VAL'AiGO – Convention de mutualisation de service marchés publics et des services techniques (concernant le matériel d'entretien des véhicules et divers)
- 2019-13 : Modification de la commission action sociale
- Communiqué d'informations du Maire :
  - Extension du parking de l'école de l'Estanque
  - Démission conseillers municipaux

### **Présents :**

Jean-Luc RAYSSEGUIER, maire.

Jean-Luc SALIERES, Anne JULIEN, Sandrine PERITA, Aurelio FUSTER, Thérèse SARMAN, adjoints au maire.

Damien AGUINET, Bernard BERINGUIER, Virginie BRETON, Ludovic DARENGOSSE, Maxime DEMONGIN, Arnaud DOYE, Sandrine DUMONT, Aali HAMDANI, conseillers municipaux.

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Francis ARNAUD à Jean-Luc RAYSSEGUIER, Lionel CANEVESE à Jean-Luc SALIERES, Mylène MONCERET à Maxime DEMONGIN, Vanessa POMMIER, à Virginie BRETON.

**Absents excusés** : Saïd BEKAMLA, Véronique DELANOE, Bernard ESTRISPEAU, Isabelle GARCIA, Vincent LAVIGNOLLE.

- Composition légale du conseil municipal : 23.
- Nombre de conseillers en exercice : 23
- Nombre de conseillers présents : 14
- Nombre de conseillers représentés : 4

Monsieur le maire a déclaré la séance ouverte à 19h00.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Aurélio FUSTER, en qualité de secrétaire de séance.

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Ingrid BIGORRA, directrice générale des services et Céline ROBIN, responsable du service finances.

Monsieur le maire informe l'assemblée, de la démission de deux conseillers municipaux. Il s'agit de Madame Marie-Hélène PEREZ, qui est remplacée par Monsieur Bernard ESTRISPEAU et de Monsieur Gérard CIBRAY, qui est remplacé par Monsieur Aali HAMDANI.

#### **Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2018**

Rapporteur : Monsieur le maire

<b><u>ADOPTE</u></b>				
Votants : 18	Abstentions : 2	Exprimés : 16	Pour : 16	Contre : 0

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2018 a été adressé aux membres de l'Assemblée Municipale. Après vote, le Conseil Municipal déclare que ce procès-verbal est adopté sans rectification.

#### **Rapport du Maire sur les décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal (Article L.2122-22 du CGCT)**

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire rend compte des décisions qu'il a prise depuis la séance du 14 décembre 2018, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux délibérations du Conseil Municipal n° 2014-19 du 5 avril 2014, n° 2016-22 du 16 mars 2016, et n° 2016-37 du 18 mai 2016.

- Décision n° 2019-01 du 30 janvier 2019, fixant les tarifs des repas fabriqués par la cuisine centrale.
- Décision n° 2019-02 du 30 janvier 2019, portant abrogation de la régie de recettes du PAAJ.

*LE CONSEIL MUNICIPAL*

- Prend acte du compte-rendu ci-dessus présenté
- Déclare n'avoir aucune observation.

<b>2019-01 : FINANCES - Débat d'Orientations Budgétaires</b>
--

Rapporteur : Monsieur le maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 1	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0

Le présent rapport a été établi conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires, dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif.

Ce débat sera soumis au vote de l'assemblée délibérante, qui sera amenée à s'exprimer sur la stratégie financière.

Afin de permettre ce débat, qui représente une étape importante dans le cycle budgétaire annuel, le rapport propose :

- D'étudier les contexte international et national,
- De préciser la situation financière de la commune de Bessières,
- De Présenter les orientations budgétaires 2018 du budget Principal et des budgets annexes Cuisine Centrale et Centre de Formation des Apprentis.

*ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL*

- Adopte le rapport d'orientations budgétaires 2018 ci-dessus,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

<b>2019-02 : FINANCES – Modification de la garantie d'emprunt accordée à Alteal, pour la construction de 15 logements locatifs sociaux</b>
--

Rapporteur : Lionel Canevese

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 16	Contre : 2

Le rapporteur rappelle la délibération n°2018-115 du 14 décembre 2018, accordant une garantie d'emprunt à la S.A. HLM ALTEAL, concernant le remboursement d'un prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le Contrat de Prêt destiné à financer l'opération de construction de 15 logements locatifs sociaux situés rue de la laïcité à Bessières.

Le numéro de contrat de la CDC étant erroné, il propose d'apporter les modifications suivantes. Il s'agit donc du contrat de prêt N°88816. De plus, la ligne de prêt Booster (soutien à la production), d'un montant de 105 000 €, comprend deux phases amortissements et bénéficie des caractéristiques suivantes :

- Montant de la partie du prêt pour laquelle la commune sera garante : 31 500 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Amortissement différé pendant 20 ans au taux fixe de 2,07 %
- Amortissement prioritaire (échéance déduite) pendant 30 ans au taux du livret A + 60pdb.

*ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL*

- Prend acte des modifications apportées
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant

**2019-03 : FINANCES – Perception du revenu des immeubles sur le budget principal de la commune**

Rapporteur : Monsieur le maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 2015-59 du 8 juillet 2015, relative au versement des loyers au budget du CCAS.

Ce budget étant équilibré par une subvention d'équilibre du budget Principal de la Commune, Monsieur le maire propose de percevoir les revenus des immeubles sur le budget principal de la Commune afin de déterminer le coût du CCAS au travers de la subvention d'équilibre. De plus, toutes les charges et les investissements de ces bâtiments sont pris en charge par le budget Principal de la Commune ; les recettes issues des loyers viendraient ainsi compenser ces dépenses.

*ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL*

- Approuve le reversement du revenu des immeubles au budget principal de la commune
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant

**2019-04 : FINANCES – Contrat bourg-centre Région Occitanie – Demande de subvention**

Rapporteur : Jean-Luc SALIERES

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 2	Exprimés : 16	Pour : 16	Contre : 0

Le rapporteur rappelle que la Région Occitanie affiche clairement sa volonté en faveur du développement économique et de l'attractivité des bourgs-centres et a lancé un dossier de pré-candidature sur les bourgs-centres. Il indique qu'à ce titre, la ville de Bessières a fait acte de pré-candidature en 2018.

Le rapporteur rappelle que Bessières a été retenu parmi les communes pouvant signer un contrat cadre avec la Région Occitanie, afin de mettre en œuvre un projet de développement et de valorisation du bourg-centre.

Dans ce contexte, il est utile d'externaliser auprès d'un cabinet d'étude pluridisciplinaire, une étude globale tenant compte de l'aménagement urbain, du développement économique, des mobilités, de la transition énergétique et de l'habitat, autour du bourg-centre de Bessières et de son territoire élargi. Un marché public sera publié pour l'attribution de cette prestation, estimée à un coût de maximum de 40 000 € HT.

Cette étude étant éligible à une aide financière de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental, il est proposé de les solliciter, afin de réduire le reste à charge pour la commune.

*ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL*

- Sollicite Madame la présidente de la région Occitanie pour l'attribution d'une subvention, dans le cadre du dispositif bourg-centre
- Sollicite Madame le président du Conseil départementale de la Haute-Garonne pour l'attribution d'une subvention, pour la réalisation d'un diagnostic de territoire
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant

**2019-05 : SDEHG – Extension du réseau d'éclairage public pour le giratoire et la nouvelle voie parallèle à la déviation de la RD 630**

Rapporteur : Jean-Luc SALIERES

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 0	Contre : 18

Le rapporteur informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 19 décembre dernier concernant l'extension du réseau d'éclairage public pour le giratoire et la nouvelle voie parallèle à la déviation de la RD630, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (11AS311) :

- Depuis la grille d'étoilement ET1 au niveau de l'ancien terrain de football, déconnexion du comptage et du coffret d'éclairage public Cde3 'Foot.
- Création d'un nouveau comptage et pose d'un coffret de commande accueillant une horloge astro-GPS, nouvelle génération.
- Pose de 3 départs protégés.
- Depuis le coffret de commande, extension souterraine d'environ 440 mètres de longueur en câble 3x16<sup>2</sup> avec déroulage d'une câblette en fond de fouille.
- Un départ pour alimenter l'éclairage du futur giratoire, composé de 4 ensembles avec mât cylindro-conique de hauteur 7 mètres et appareil type 'déco' identiques à ceux déjà posés avec lampe LED 54 W Bi-puissance, T° 3000°K.

- Un deuxième départ pour alimenter la voie depuis l'ancienne gare jusqu'à l'intersection avec la rue Privat.
- Pose de 14 ensembles composés d'un mât cylindro conique hauteur 6 mètres et appareil type 'déco' identiques à ceux déjà posés avec lampe LED 54 W Bi-puissance, T° 3000°K.
- Pose de prises guirlandes un appareil sur deux, plus 2 au niveau du giratoire avec départ et câble dédié (soit 9PG).
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE et d'un abaissement de 50% de 00h00 à 5h00.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) : 22 086 €
- Part SDEHG : 89 760 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) : 28 404 €
- Total : 140 150€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation, avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

*ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL*

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant

**2019-06 : SDEHG – Décision de principe pour la réalisation de petits travaux urgents**

Rapporteur : Jean-Luc SALIERES

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

*ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR ET APRES EN AVOIR DELIBERE,*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 €
- Charge Monsieur le Maire d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes, de valider les études détaillées transmises par le SDEHG,
- de valider la participation de la commune et d'assurer le suivi des participations communales engagées
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

### **2019-07 : COMMUNICATION – Signature d'une convention avec la société Attria, pour la mise à disposition de panneaux d'affichage**

Rapporteur : Anne JULIEN

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

La rapporteuse expose la proposition de la société Attria dont le siège est 29 rue Saint Joseph, à Toulouse, d'installer et entretenir gratuitement, par contrat d'une durée de neuf ans, quatre dispositifs de 2 m<sup>2</sup> supportant des informations locales, à destination des usagers de la voie publique (plan de ville, etc...), sur une face et des informations de signalisation économique et commerciale, sur l'autre face.

La société Attria procédera à l'impression de 12 campagnes, par an ou son équivalent en nombre d'affiches, par mobilier urbain, ce qui représente un total de 48 impressions d'affiches pour la ville. Par ailleurs, la société Attria peut également réaliser la conception de ces supports de communication, en fonction des besoins de la mairie.

Les mobiliers seront positionnés de la manière suivante :

- un premier, avenue des Portes de Bessières ;
- un deuxième, route de Montauban, à proximité du rond-point de la jardinerie Solignac ;
- un troisième sera installé au croisement entre la rue Cami Pitchou et l'avenue de Castres ;
- le dernier sera implanté au croisement entre l'avenue du grand pastellier et l'avenue de la gare.

Les emplacements sont soumis à des contraintes bien définies telles que :

- ne pas rompre le cheminement ;
- respecter un certain déport par rapport à la voie ;
- respecter l'accès aux personnes à mobilité réduite ;
- respecter les contraintes en matière de sécurité routière (ne pas masquer les panneaux ou les piétons) ;
- des contraintes commerciales pour permettre que les deux faces soient vues de loin.

Les emplacements sont susceptibles d'être modifiés en fonction des contraintes citées ci-dessus, lors du repérage technique qui aura lieu ultérieurement.

**ENTENDU L'EXPOSE DE LA RAPPORTEUSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Approuve le projet de convention tel qu'annexé
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant

<b>2019-08 : ASSOCIATIONS – Mise à disposition de biens communaux</b>
---

Rapporteur : Monsieur le maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 3	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Dans une volonté de simplification et d'uniformisation des procédures et des documents, Monsieur le Maire propose la refonte des formalités administratives conclues entre la mairie et les associations.

A cette occasion, une déclinaison de ces documents est proposée concernant la mise à disposition des biens communaux à toute autre personne morale ou physique.

Monsieur le Maire propose de fusionner les trois types de conventions existantes actuellement, pour le prêt de matériel, le prêt de salle et le prêt de véhicule, pour n'utiliser qu'un seul document.

Cette convention unique a pour objectif de fixer les conditions de mises à disposition des biens communaux cités ci-dessus.

Concernant les associations, ce dit-document, sera désormais signé uniquement en début d'année et pour l'année entière. L'ensemble des chèques de caution demandés pour les trois types de prêts, ainsi que les photocopies des permis de conduire des potentiels conducteurs dans le cadre du prêt de véhicule, l'attestation de responsabilité civile seront joints à la présente convention au moment de la signature.

Il existe également une convention unique à destination des autres personnes morales ou physiques : la première, à destination des partenaires, scolaires ou publics et la seconde, pour les entreprises et les particuliers.

La signature de cette convention permet, à la fois, de simplifier les procédures à destination des associations, mais aussi, de gagner un temps conséquent dans le traitement des demandes.

Monsieur le Maire propose ensuite, la création d'une demande d'autorisation d'organisation de manifestation, document détaillé, permettant à l'organisateur de cadrer sa demande et également, à la mairie de recueillir l'ensemble des informations, nécessaires à la rédaction de l'arrêté autorisant la manifestation.

Ce document a été voulu simple et ergonomique, avec différentes catégories et des encarts simples à compléter. Cela permet une compréhension facile de l'information, mais aussi, une lisibilité rapide pour l'agent traitant la demande. Ce document se veut en outre explicatif, puisqu'il rappelle les règles essentielles à respecter, notamment, en matière d'accessibilité, de communication, de débit de boissons.

De plus une sensibilisation des associations, sur le développement durable a été intégrée.

Monsieur le Maire propose par la suite, la création d'un règlement unique de mise à disposition des biens communaux. Ce document a pour objectif premier d'établir des règles et contreparties entre la mairie et l'association, ou toute autre personne morale ou physique.

Le règlement concerne l'utilisation de l'ensemble des mises à disposition de biens communaux, mais également, les mesures de sécurité, d'hygiène et de publicité.

Il rappelle les délais et procédures, les horaires d'ouvertures de mise à disposition. Il est daté et signé par les deux parties, pour marquer l'engagement et l'attachement au respect de ces diverses règles.

Monsieur le Maire propose enfin la mise en place d'une fiche de suivi de la relation aux associations. Elle est établie chaque année, pour une durée d'un an, pour chacune des associations.

La fiche de suivi se divise en deux parties : les bonifications et les manquements au règlement ou d'organisation.

Cette dernière partie est elle-même divisée en trois catégories reprenant les manquements de l'association de manière graduelle :

- la catégorie 1 comporte les manquements de l'association plus graves, pouvant avoir des répercussions, en matière de responsabilité directe de la mairie et pouvant conduire à une procédure juridique ;
- la catégorie 2, est une catégorie intermédiaire reprenant des oublis ou des agissements n'ayant pas, directement, de répercussions juridiques mais dont la gravité reste tout de même importante ;
- la catégorie 3 quant à elle, comporte les manquements les moins importants.

Pour contrebalancer les manquements, des bonifications ont également été notifiées sur cette fiche de suivi, permettant de récompenser des initiatives particulières.

Les manquements, en fonction des catégories, et les bonifications sont additionnées et traduites en pourcentage positif ou négatif.

Au moment du calcul des subventions, ce pourcentage sera ajouté ou déduit du montant global par association. Si une association est concernée et qu'elle n'a pas de subvention, cela pourra se répercuter sur le prêt de salle annuel.

Cette fiche de suivi a pour double objectif de sensibiliser les associations aux procédures, mais surtout de les responsabiliser.

*ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL*

- Approuve les nouvelles procédures ainsi mises en place
- Adopte les nouveaux documents et actes présentés
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant

<b>2019-09 : ENFANCE-JEUNESSE – Modification des règlements intérieurs de l'ALAE et du restaurant scolaire</b>
--

Rapporteur : Sandrine PERITA

<b>ADOPTE</b>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

La rapporteuse informe l'assemblée de la nécessité d'effectuer des modifications des règlements intérieurs de l'ALAE et du restaurant scolaire.

Il convient en effet de préciser qu'en cas de grève des enseignants, les inscriptions à l'ALAE et au restaurant scolaire seront facturées, faute d'annulation par la représentant légal de l'enfant.

**ENTENDU L'EXPOSE DE LA RAPPORTEUSE et APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Approuve les règlements des structures ALAE et restaurant scolaires, tels que présentés et annexés
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes autres pièces s'y rapportant.

**2019-10 : DOMAINE – Acquisitions et cessions chemin de la guiraudine**

Rapporteur : Jean-Luc SALIERES

<b>ADOPTE</b>				
Votants : 18	Abstentions : 1	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0

Le rapporteur rappelle la délibération n° 2018-60 du 20 juin 2018 et la nécessité de procéder à la réfection du chemin de la Guiraudine, dans le but de sécuriser la circulation.

Il convient de modifier la superficie des parties de parcelles qui seront acquises par la commune au prix de 33 € le m<sup>2</sup> et cédées à l'euro symbolique, à la communauté de communes Val'aïgo, telles que présentées dans le tableau.

Propriétaire	Référence cadastrale	Surface achetée	Prix d'acquisition
Madame et Monsieur BARBASTE	Section D - n° 693 et 784	58 m <sup>2</sup>	1 914 €
Monsieur ALMEIDA MARQUES	Section D n° 683, 691 et 693	95 m <sup>2</sup>	3 135 €
Madame VEILLARD et Monsieur HOULETTE	Section D n° 703	95 m <sup>2</sup>	3 135 €
Madame CORBANI et Monsieur FUSTER	Section E n° 90	177 m <sup>2</sup>	5 841 €
Madame MAXIMIN	Section D n° 81 et 633	62 m <sup>2</sup>	2 046 €
Madame et Monsieur ESTEVE	Section D n° 634 et 702	127 m <sup>2</sup>	4 191 €
Madame Thérèse BARDE	Section E n° 91	297 m <sup>2</sup>	9 801 €
Total			30 063 €

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques pour l'acquisition, des parcelles susvisées

- ❖ **DIT** que conformément aux dispositions de l'article 23 de loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, dite loi MURCEF et de l'arrêté du 17 décembre 2001, la présente acquisition inférieure à 75 000 € n'est pas soumise à l'avis des domaines
- ❖ **DIT** que cette acquisition achève la procédure d'intégration dans le domaine public des parcelles acquises du chemin de la Guiraudine
- ❖ **DIT** que la cession à la communauté de commune Val'Aïgo se fera à l'euro symbolique et que l'ensemble des frais liés à cette procédure seront intégralement supportés par la commune
- ❖ **CHARGE** Maître Chavigny, notaire à Bessières, d'établir les actes authentiques
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature des l'actes authentiques ainsi que de toutes autres pièces s'y rapportant

**2019-11 : MARCHÉ PUBLIC – 2019-GRP-01 : Acquisition, location et maintenance d'un parc de photocopieurs multifonctions : Présentation du projet et signature de la convention de groupement de commandes**

Rapporteur : Monsieur le maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'afin de remplacer le parc de copieurs vieillissant de certaines collectivités de Val'Aïgo, il est proposé de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public à procédure adaptée pour l'acquisition et/ou la location et la maintenance d'un parc de photocopieurs multifonctions.

La parution de ce marché est prévue le 11 mars 2019. Chaque collectivité souhaitant intégrer le groupement de commandes, doit délibérer afin d'approuver le projet de convention de groupement de commandes et d'en autoriser la signature.

La communauté de communes Val'Aïgo serait coordonnateur mandataire de ce groupement de commandes.

Monsieur le maire présente le projet de convention annexé à la présente.

*ENTENDU L'EXPOSE DE LA RAPPORTEUSE et APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL*

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour le marché public d'acquisition, location et maintenance d'un parc de photocopieurs multifonctions
- Approuve le projet de convention de groupement de commandes tel que présenté et annexé
- Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapprochant

**2019-12 : VAL'AÏGO – Convention de mutualisation du service marchés publics et des services techniques (concernant le matériel d'entretien des véhicules et divers)**

Rapporteur : Monsieur le maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

Le rapporteur propose la signature d'une convention avec la communauté de communes Val'Aigo, afin de développer les groupements d'achats conjoints et d'encadrer les interventions hors compétences des services intercommunaux ainsi que le prêt de matériel

*ENTENDU L'EXPOSE DE LA RAPPORTEUSE et APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL*

- Approuve la convention de mutualisation telle que présentée
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant

### **2019-13 : Modification de la commission action sociale**

Question reportée à une séance ultérieure.

**Communiqué d'informations de Monsieur le Maire :**

**Expropriation**

**Monsieur le Maire prononce la fin de la séance à : 20h05**

**Prochaine séance, le 20 mars 2019.**

Jean-Luc RAYSSEGUIER	Jean-Luc SALIERES	Anne JULIEN	Lionel CANEVESE
Sandrine PERITA	Aur�lio FUSTER	Th�r�se SARMAN	Damien AGUINET
Francis ARNAUD	Sa�id BEKAMLA  Absent	Bernard BERINGUIER	Virginie BRETON
Ludovic DARENGOSSE	V�ronique DELANOE	Maxime DEMONGIN	Arnaud DOYE
Sandrine DUMONT	Isabelle GARCIA  Absente	Aali HAMDANI	Vincent LAVIGNOLLE
Myl�ne MONCERET	Marie-H�l�ne PEREZ	Vanessa POMMIER	